



Faire couper eau, gaz et electricité dans maison

Par **synzu**, le **08/09/2016 à 18:30**

Bonjour,
Mon locataire vient d quitter la maison qu'il avait en location et je n'ai pas envie de chercher de nouveaux locataires.
En attendant et pour m'éviter une charge financière supplémentaire
Est-ce que je peux demander aux services fournisseurs de couper l'eau, le gaz et l'electricité pour ne plus avoir des factures d'abonnement à payer ?
Est-ce que cette démarche suffira à me faire exonérer du paiement de la taxe d'habitation en 2017 ou faut-il que je fasse des démarches supplémentaires ?

Par **BrunoDeprais**, le **08/09/2016 à 18:34**

Bonjour
Il me semble que pour éviter de payer la taxe d'habitation 2017, vous avez tout intérêt à vous adresser à la mairie pour obtenir une attestation.
Beaucoup de personnes se font avoir à cause de ça.

Par **Visiteur**, le **08/09/2016 à 19:27**

Bonjour,
En vertu de l'article 1407 du Code général des impôts (CGI). Vous pouvez demander l'exonération de la TH.
Immeuble vidé de tout meubles, sans eau ni electricité, donc inhabitable en l'état.

Par **chaber**, le **08/09/2016** à **19:34**

bonjourrrntaxe habitation: nonrrnimpôts fonciers: ouirntaxe logement vacant:ouirrrnfrais
coupures à votre chargernsi relocation: frais de remise en route à votre charge

Par **amajuris**, le **08/09/2016** à **20:09**

Bonjour,rnLa résiliation des contrats de fournitures gaz et électricité sont à faire par le locataire
sortant qui est en principe le titulaire des contrats.rnIl appartiendra au nouveau locataire de
souscrire les nouveaux contrats auprès des fournisseuses de son choix.rnsalutations

Par **Lag0**, le **08/09/2016** à **22:42**

Bonjour,rn[citation]si relocation: frais de remise en route à votre charge[/citation]rnNon, les
ouvertures de contrat et tout ce qui va avec est à la charge du locataire. Ce n'est pas le
bailleur qui va prendre les abonnements pour son locataire...rrnConcernant la TH, pour en
être exonéré, il faut prouver que le logement n'est pas habitable (vide de meubles). Parfois, il
est nécessaire de produire un constat d'huissier...

Par **Tisuisse**, le **09/09/2016** à **11:47**

Ou une attestation par les services de police municipale (ils en ont l'habitude), attestation qui
sera adressée ensuite à votre centre des impôts.